

DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS RÉGIONALES

<p>Présidence de l'élection régionale : La rencontre est présidée par la personne représentant la région concernée au comité des élections. Ces quatre personnes, une par région, sont nommées par l'assemblée générale¹. La personne choisie ne doit pas être elle-même en élection. Pendant tout le processus, la présidence fait preuve d'impartialité. Elle a droit de vote.</p>	
<p>Scrutateurs : Pour chacune des régions où ont lieu des élections, deux scrutateurs sont nommés par l'assemblée générale. Ces scrutateurs sont externes à la région (par exemple : membres du comité des élections, membres d'une autre région, personnel de l'ACELF). Les scrutateurs font preuve d'impartialité et de confidentialité.</p>	
<p>IL Y A ÉLECTION : s'il y a plus de candidatures que de postes à pourvoir. Suivre les étapes 1 à 5.</p>	
1.	<p>Droit de vote : La présidence vérifie si tous les membres présents ont droit de vote en leur demandant de présenter leur carton de vote personnalisé. Les scrutateurs remettent alors aux membres votants un bulletin de vote.</p>
2.	<p>Présentation des personnes candidates : Chaque personne candidate ou le porte-parole dûment désigné dispose d'environ deux minutes pour se présenter.</p>
3.	<p>Élection au poste d'administratrice ou d'administrateur : Les membres procèdent à l'élection des administrateurs et administratrices par scrutin successif (un poste à la fois). Lorsqu'il y a plus d'un poste disponible, on débute le vote par le mandat le plus long (deux ans), puis celui d'un an.</p> <p>Dans le cas où une région regroupe plusieurs provinces et/ou territoires, une répartition géographique des élus est souhaitable. Le respect de ce principe demeure toutefois à la discrétion de chaque électeur.</p>
4.	<p>Dépouillement du vote : Le vote s'effectue par scrutin secret à l'aide du bulletin de vote préparé à cet effet.</p> <p>La présidence remplit son bulletin de vote en premier et le dépose dans le contenant prévu à cette fin avant le dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement des votes doit se faire à l'écart et en toute discrétion.</p> <p>Les scrutateurs recueillent les bulletins de vote lorsque la présidence déclare le vote clos. Ils dépouillent le vote et font rapport des résultats à la présidence qui annonce le nom de la personne élue. Les résultats chiffrés des votes exprimés ne sont dévoilés à personne d'autre.</p> <p>Si le résultat du vote est à égalité après deux tours de scrutin, l'élection s'effectue par tirage au sort. Les votes exprimés en nombre égal pour chaque candidat lors du dernier tour de scrutin sont remis dans un contenant. Le premier nom tiré détermine la personne élue.</p>
5.	<p>Destruction des bulletins de vote : À la demande des membres présents, les scrutateurs détruisent les bulletins de vote et remettent à la présidence du comité des élections les bulletins détruits dans une enveloppe scellée pour en disposer.</p>

¹ Le conseil d'administration soumet une recommandation à l'assemblée générale.

IL N'Y A PAS D'ÉLECTIONS : si le nombre de personnes candidates correspond, pour chaque catégorie de membres, au nombre de postes à pourvoir. Ces personnes sont élues par acclamation.

Les membres se réunissent quand même par région afin de donner l'opportunité aux personnes nouvellement élues de se présenter.

Mise à jour par le conseil d'administration en février 2018